

# République Française

### VILLE DE THOUARS

Département Des Deux-Sèvres

Arrondissement de BRESSUIRE

# ARRÊTÉ MUNICIPAL ODP/2024/476

INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE MAUZE SUR LES COMMUNES DELEGUEES DE SAINTE RADEGONDE ET DE MAUZE-THOUARSAIS, PENDANT LES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE.

Le Maire de la Ville de Thouars,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ensemble des textes réglementaires portant application du Code de la Route, notamment le décret 54.274 du 10 juillet 1954 et les arrêtés ministériels des 13, 15, 16, 17 et 22 juillet 1954,

Vu l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 et le décret 58.1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,

Vu le décret 60.14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route, notamment l'article R.610-5 du Code Pénal, qui soumet à l'amende de police tous ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu le décret n° 62.1179 du 12 octobre 1962 (JO du 13), notamment les articles R.10.1 et R.37.1,

Vu l'arrêté général de la circulation et du stationnement du 11 mars 1982 et les textes subséquents,

Vu la demande formulée le 9 juillet 2024 par la COLAS FRANCE-AIRVAULT, TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex,

CONSIDERANT qu'il importera d'interdire la circulation et le stationnement route de Mauzé sur les communes déléguées de Sainte Radegonde et de Mauzé-Thouarsais,

## ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Au cours de la période allant du LUNDI 9 SEPTEMBRE au VENDREDI 11 OCTOBRE 2024, à l'occasion des travaux de réfection de voirie, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits route de Mauzé sur les communes déléguée de Sainte Radegonde et de de Mauzé-Thouarsais,

L'entreprise mettra en place la déviation nécessaire,

Une pré-signalisation sera installée assez tôt de sorte que les usagers ne se butent pas sur les travaux. Les panneaux annonçant les interdictions de stationnement aux abords du chantier seront mis en place au moins 48 heures avant le début du chantier, avec présignalisation 8 jours avant.

Les véhicules en stationnement interdit pourront être verbalisés.

<u>ARTICLE 2</u>: La COLAS FRANCE-AIRVAULT devra autant que possible maintenir l'accès aux immeubles et aux garages des propriétaires.

Dans le cas où elle ne pourrait pas remplir cette condition, elle devra prévenir les usagers des garages ou les occupants des immeubles pour que leurs véhicules ne soient pas immobilisés.

Elle devra prendre toutes précautions pour tolérer la circulation des propriétaires riverains et des piétons.

<u>ARTICLE 3</u>: L'installation et la mise en place de la signalisation découlant de la réglementation qui précède seront réalisées par les soins et aux frais de la COLAS FRANCE-AIRVAULT qui demeurera responsable des accidents qui pourraient être dus à l'insuffisance ou au mauvais fonctionnement des dispositifs, ou résulteraient des modifications apportées aux conditions normales de la circulation et du stationnement ou qui seraient la conséquence de ces interdictions ou modifications.

<u>ARTICLE 4</u>: Les dispositions de l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et des textes subséquents sont rapportées temporairement pendant la durée du chantier et seulement en ce qu'elles peuvent avoir de contraire au présent arrêté.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié conformément à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

<u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté sera publié et transmis au Pôle Technique ainsi qu'à la COLAS FRANCE-AIRVAULT qui assurera son affichage aux extrémités de la voie assez tôt de façon que les usagers ne soient pas surpris.

<u>ARTICLE 8</u>: Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services, la COLAS FRANCE-AIRVAULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Thouars, le 27 août 2024

Pour le Conseiller Municipal délégué à la circulation et au stationnement, à la voirie et à la lutte contre les termites,

Le Conseiller Municipal Délégué Suppléant, Patrice THOMAS



### 1 ex COLAS FRANCE-AIRVAULT

1 ex Gendarmerie

1 ex Mairie de Sainte Radegonde

1 ex Mairie de Mauzé-Thouarsais

1 ex Pôle Technique

2 ex Presse

1 ex Affichage le 30/08/2024

1 ex Maire-Adjoint